2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/399

Objet : Approbation du principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 25

représentés : 10

Excusés

- * Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'lle-de-France
- ** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour
- ***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 20 décembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/399

<u>Objet</u>: Approbation du principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-1 et L.441-1-5 concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages, devant être précisés respectivement dans le document-cadre des orientations de la conférence intercommunale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle).

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite loi LEC).

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n° 2022-21710 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et notamment son article 22 reportant la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux au 24 novembre 2023,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU la délibération n°DEL-2016/14 du conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 22 novembre 2016, approuvant le lancement des travaux en vue de la création de sa CIL et la mise en œuvre de ses instances et de ses travaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231220-2023399-DE en date du 28/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023399

2023/

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux, à signer entre chaque commune, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et chaque bailleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document afférent auprès des bailleurs envers lesquels la Ville dispose de réservations de logements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 8 DEC. 2023

Publié le : 2 8 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

VU l'approbation en CIL de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en sa séance plénière du 20 juin 2023 de sa convention intercommunale des attributions de logements sociaux (CIA),

VU la délibération n° DEL-2023/253 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023 approuvant la convention intercommunale des attributions de logements sociaux (CIA) pour la période 2023-2029,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 12 décembre 2023.

CONSIDERANT que cette réforme consacre les EPCI comme « chef de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat,

CONSIDERANT que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la gestion en flux, chaque commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations venant se substituer à toutes les conventions en stock encore en cours.

CONSIDERANT que chaque convention devra préciser :

- le patrimoine concerné par la convention (assiette du flux) ;
- le calcul de la conversion en flux du stock de réservations détenu actuellement par la communauté d'agglomération et la commune concernée;
- la part et la durée du flux affectée à la commune concernée, incluant comme par le passé les droits dévolus à l'agglomération (nombre de logements se libérant qui seront orientés vers la commune chaque année, nombre d'années)
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs et aux programmes réhabilités;
- les modalités de gestion du flux par le bailleur ;
- les modalités de bilan annuel partagé que devra réaliser le bailleur avec la commune et l'agglomération;

CONSIDERANT que les conventions seront conclues pour trois ans et pourront être modifiées par voie d'avenant chaque année,

